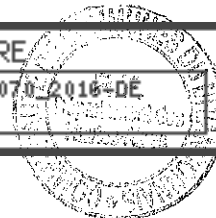




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

www.ccbrianconnais.fr



**DELIBERATION**  
**N°2016-70 du 05 juillet 2016**

**OBJET - Théâtre du Briançonnais -  
renouvellement de la délégation de service  
public**

*Rapporteur : Alain FARDELLA*

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

*M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir :**

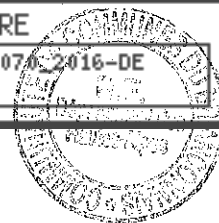
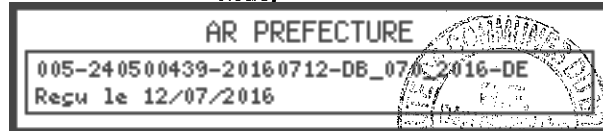
- Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
- M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
- Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
- Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON
- M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

Au titre des équipements et services collectifs concourant à la structuration du territoire, la communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de construction, gestion, aménagement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire. A ce titre, elle gère le théâtre du Briançonnais. La gestion de ce service est déléguée par convention de délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 et prolongée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017,

Ce contrat arrivant à échéance le 30 avril 2017, il est proposé de procéder au renouvellement de la délégation de service public pour une durée prévisionnelle de 6 ans (soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2023).

En application des dispositions de l'article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des [...] établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En l'espèce, le futur délégataire serait tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de délégation actuel.

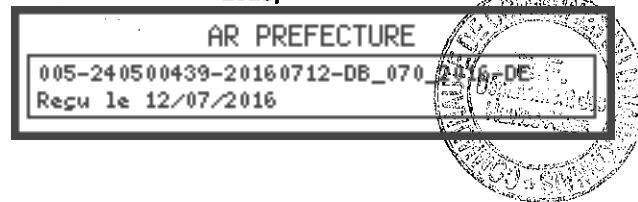


Les objectifs recherchés sont les suivants :

1. **Assurer l'exploitation courante, la gestion administrative, technique, financière de l'équipement**, l'encadrement et la formation du personnel, l'entretien, les contrôles et le nettoyage des bâtiments, des surfaces déléguées et leurs abords ainsi que la maintenance du matériel technique.
2. **Offrir une programmation pluridisciplinaire et de qualité, dans et hors les murs** autant que possible accompagnée d'actions culturelles favorisant les échanges avec les publics.  
Prévoir la diffusion de compagnies régionales.  
Poursuivre l'éducation artistique et culturelle : programmation de spectacles jeunes publics significative, actions culturelles en milieu scolaire et au théâtre.
3. **Travailler la diversité des publics**, en prenant en compte notamment les publics défavorisés et éloignés, la jeunesse, les familles.
4. **Obtenir et/ou conserver les conventionnements** Etat/DRAC, Région, Département
5. **Inscrire ses actions en prenant en compte les spécificités du territoire** (frontalier, touristique, en zone de montagne...). En particulier, mettre en œuvre des projets communs avec l'Italie dans le cadre de relations transfrontalières, collaborer à des actions conjointes avec les secteurs du tourisme ou de l'environnement.
6. **Participer à la dynamique culturelle du territoire** entre autres :
  - a. par le repérage, la valorisation et l'implication des talents locaux en devenir ou confirmés, en particulier par la mise en œuvre de résidences,
  - b. par des relations de complémentarité et de partenariat avec les services culturels et artistiques de la CCB, ainsi qu'avec les associations à vocation culturelle,
  - c. par un primo accompagnement et l'orientation des porteurs de projets se présentant spontanément à lui,
  - d. par une implication dans diverses actions coordonnées au plan local,
  - e. en veillant à la complémentarité de la programmation artistique et culturelle avec d'autres structures culturelles du territoire et l'événementiel.
7. **S'inscrire dans les dynamiques extra territoriales** : montage de projets avec d'autres théâtres, participation à des réseaux (régionaux, nationaux).
8. **Assurer un accueil professionnel et convivial des artistes, des publics, des associations, des élus, des porteurs de projets et des activités**, et s'inscrire comme lieu-référent et lieu-ressources pour la vie culturelle du territoire.
9. **Accompagner le projet de réhabilitation du théâtre**, notamment par le conseil technique et organiser une saison artistique « hors les murs » pendant la période des travaux de réhabilitation, prévue de mai 2017 à novembre 2018.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 (article 6-C-I-2) portant statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment compétence en matière de gestion, aménagement et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire visant à la diffusion de la production artistique dans le Briançonnais ;



**Vu** le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du théâtre du Briançonnais ci-après annexé ;

**Vu** l'avis du bureau en date du 13 juin 2016 : favorable à la délégation de service public sous forme d'affermage ;

**Vu** les avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission « culture et patrimoine » en date du 28 juin 2016 : favorable à la délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de six ans ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016 ;

**Considérant** que la délégation de service public consentie par la Communauté de Communes du Briançonnais à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais arrive à échéance le 30 avril 2017 ;

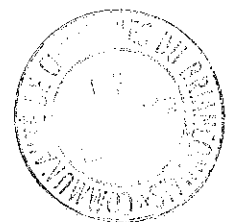
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- Valide le principe du recours à une délégation de service public (affermage) pour la gestion du théâtre du Briançonnais d'une durée de 6 ans ;
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation figurant en annexe ci-après ;
- Autorise monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président

**Alain FARDELLA**



Date affichage : 12 JUIL. 2016